

NOTIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL

SEANCE DU 21 MARS 2013

La commission d'Appel siégeant en premier et dernier ressort au niveau territorial et composée de :

Président : Marcel RIVALS
Secrétaire : Nathalie LOPEZ
Membres élus : André BOYER, Gilbert VIALAN
Membres : Jean-Luc BOUSQUET ;

a examiné, suite à une saisine d'Appel par courrier du club de l'VILLENEUVE les BEZIERS en date du 7 mars 2013, sur la décision de la Commission Territoriale des Règlements qui en sa séance du 21 février 2013, suite au match ayant opposé en **RESERVE B : VILLENEUVE les BEZIERS à FLEURY SC** le 10 février 2013 et ayant prononcé:

En application de l'Article 531.3-4 des règlements généraux

- **VILLENEUVE les BEZIERS est forfait, marque 0 pt terrain et -64 pts de G.A.**
- **FLEURY-SC marque +3 pts terrain et +64 pts de G.A.**

Suite au match arrêté à la 58^{ème} mn, l'équipe de VILLENEUVE les BEZIERS présentant moins de 9 joueurs (art.451-2).

Score au moment de l'arrêt du match : 64 à 14 en faveur de l'équipe de FLEURY-SC.

Vu l'audition :

- Des Co- Présidents de VILLENEUVE les BEZIERS, Messieurs D'ISSERNIO Guy et FAYOLLE Ludovic.

Aucun élément nouveau n'est apporté au dossier,

La Commission d'Appel :

confirme la décision prise par la commission des règlements lors de sa séance du 21 février 2013 à savoir :

En application de l'Article 531.3-4 des règlements généraux

- **VILLENEUVE les BEZIERS est forfait, marque 0 pt terrain et -64 pts de G.A.**
- **FLEURY-SC marque +3 pts terrain et +64 pts de G.A.**

Au regard des Règlement Fédéraux, cette décision est prononcée en premier ressort.

La Commission d'Appel Territoriale ordonne exécution provisoire des mesures prononcées.

La Secrétaire :
Nathalie LOPEZ

Le Président
Marcel RIVALS